

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2025-0034 Séance du Conseil : 10 MARS 2025
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT(PLH) : APPROBATION DU BILAN ANNUEL 2024	

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 10 mars à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 04 mars 2025, à la salle Omnisports située 31 rue du Stade à Laroque-des-Albères (66740), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Lydie FOURC, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtizia COPPEE, Huguette PONS, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHÉ, Grégory MARTY, José BELTRA, Samuel MOLI, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Didier CHOPLIN, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Philippe RIUS donne procuration à Antoine PARRA, Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Patrice AYBAR donne procuration à Christian NIFOSI, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Hervé VIGNERY donne procuration à Huguette PONS, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Yves BLIN donne procuration à José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD donne procuration à Samuel MOLI, Yves PORTEIX donne procuration à Frédérique MARESCASSIER.

Étaient absents/excusés :

Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Fabrice WATTIER, Marcel DESCOSSY.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 30

Nombre de suffrages exprimés : 40

Nombre de procurations : 10

Secrétaire de Séance :

Christian NAUTE

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250310-DL2025-0034-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

L'article L302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit que l'établissement public de coopération intercommunale délibère au moins une fois par an sur l'état de réalisation du programme local de l'habitat et son adaptation à l'évolution de la situation sociale et démographique.

Les principaux résultats 2024 sont les suivants :

Tout d'abord, pour les évolutions du marché de l'immobilier, les chiffres disponibles sont ceux de 2023. Ils soulèvent une année très difficile, pour le secteur et le logement, avec de fortes augmentations de loyers et de prix de ventes (supérieurs à l'inflation), et une chute du nombre de transactions.

Au regard de la programmation, l'année 2024 a été marquée par une reprise du nombre d'autorisation d'urbanisme créant du logement, tout comme de projets de logements sociaux familiaux, mais une diminution du nombre de logements ayant bénéficié d'une aide pour la réhabilitation (OPAH, PIG, MaPrimeRénov').

Au niveau de la mise en œuvre des actions, l'ambition 1 de réinvestissement du parc urbain a été l'axe le plus développé par la poursuite de la mise en œuvre et la révision des aides de l'OPAH intercommunale et de l'Opération de mise en valeur du patrimoine bâti ainsi que par la création de nouveaux dispositifs en faveur de la transition énergétique. Des aides ont ainsi été revalorisées, de nouvelles primes ont été créés (pour l'isolation bio-sourcée, pour la sortie de la vacance et des résidences secondaires, pour les propriétaires bailleurs conventionnant leur logement sans travaux, etc.). Une nouvelle aide expérimentale en faveur des panneaux photovoltaïques de couleur rouge a été mise en place, tout comme un accompagnement aux projets photovoltaïques (permanences).

Un nouveau partenariat a été mis en place avec la Fondation du Patrimoine, et un autre avec l'Etablissement Public Foncier, ils s'ajoutent à ceux qui ont été pérennisés avec l'ADIL, l'AURCA, Habiter en terre catalane et Info Jeunes 66.

Des études ont été initialisées dans le cadre de l'observatoire ou du partenariat avec l'Aurca, (étude sur l'accession sociale à la propriété et étude foncière), ou des documents techniques types « guide » (note technique du PLH : besoins et objectifs en logement locatif social et en accession sociale), ont été lancés dans le but d'accompagner la mise en œuvre des politiques publiques. Ils seront réalisés en 2025.

Enfin, des évaluations des plans et programmes ont été régulièrement réalisés (PLH, OPAH, opération façades, convention intercommunale d'attribution).

Le bilan est annexé à la présente délibération.

Au vu de ce qui précède le conseil communautaire est appelé à approuver le document.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L302-3, R302-12 et R302-13 portant sur les modalités d'évaluation du programme.

Vu le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 adopté le 17 juillet 2023,

Considérant que le PLH doit faire l'objet d'un bilan annuel de mise en œuvre,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le bilan 2024 du Programme Local de l'Habitat (PLH) tel qu'annexé,

Dit que la présente délibération sera transmise aux communes membres et à la Préfecture,

Dit que le bilan du PLH devra être mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes, des mairies et de la Préfecture,

Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 40

Contre : 0

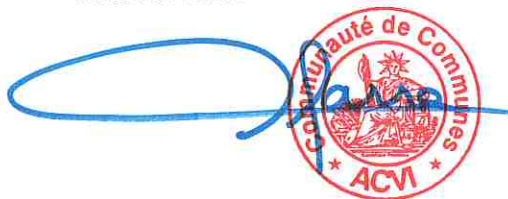
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 12/03/2025

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.